

# FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

\* issues du règlement établi par le Conseil Départemental de la Loire et validé par le Conseil d'Administration du collège le 22/09/2011

Le service de restauration fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période de présence des élèves.

## MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription des élèves demi-pensionnaires se fait au début de chaque année scolaire divisée en trois trimestres inégaux. **Les demandes de changement de régime doivent être formulées par la famille par écrit : elles doivent être signées et reçues par l'établissement au plus tard 48h avant l'issue de chaque terme.**

## MODALITES DE REGLEMENT

Le forfait est payable sur présentation de la facture établi par le collège au cours de chaque trimestre.

En cas de défaut de paiement, après avoir examiné l'ensemble des dispositifs d'aide sociale et utilisé les procédures judiciaires, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève de la demi-pension.

TARIFS 2022	Nbre de jours	Rappel tarifs 2021	Tarifs 2022	Coût repas	% augmentation	Découpage des trimestres		
						Janv.Mars	Avril.Juillet	Sept.Déc.
Forfait 4 jours	140	452.20 €	<b>457.80€</b>	<b>3.27 €</b>	1.2385%	<b>43 jours</b> 140.61 €	<b>43 jours</b> 140.61 €	<b>54 jours</b> 176.58 €
Elèves TK		3.90 €	<b>3.95 €</b>	<b>3.95 €</b>	1.25 %			

\* Le Conseil Départemental de la Loire fixe les tarifs « élèves » afin de respecter au maximum une harmonisation entre les différents collèges de la Loire. Ces tarifs sont ensuite présentés en Conseil d'Administration mais uniquement pour avis. Les tarifs ci-dessus ont été arrêtés lors de la réunion de la Commission permanente du Département du 18/10/2021.

Les élèves sont inscrits à la demi-pension en début d'année scolaire.

**Toute modification doit être demandée par écrit au chef d'établissement.**

En raison de contraintes liées à l'emploi du temps ou pour des raisons exceptionnelles, la possibilité est offerte aux élèves externes de prendre leur repas au tarif ticket **sur présentation d'un mot des parents demandant l'autorisation au chef d'établissement de faire déjeuner leur enfant au collège tel jour et pour quel motif.**

Les repas au ticket doivent être achetés d'avance au secrétariat d'intendance à l'unité ou plus pour les élèves qui mangent régulièrement (inscription à un atelier par exemple...)

## REMISES D'ORDRE

**Sont effectuées pour le nombre réels de jours d'absence au self.**

La remise d'ordre est **accordée de plein droit** : fermeture du service de restauration, renvoi de l'élève, participation à une sortie ou un voyage, stage en entreprise, départ de l'établissement.

Une remise d'ordre peut être **accordée sous conditions** (sur demande expresse de la famille accompagnée des pièces justificatives nécessaires) : changement de catégorie en cours de période pour raison de force majeure après accord du chef d'établissement, en cas absence pour raison médicales de plus de 4 jours si la famille présente un certificat médical avec demande écrite dans les 15 jours suivants le retour de l'élève au collège.

## AIDES SOCIALES

Conseil Départemental de la Loire (subvention départementale d'études) et Ministère de l'Education (bourses, fonds sociaux). Les dossiers de fonds sociaux pour la cantine sont à retirer auprès de l'assistante sociale du collège.